



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.9

20 janvier 2020

Original : Anglais, Français et Espagnol

13^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020
Point 9 de l'ordre du jour

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT**

(Préparé par le PNUE)

Résumé:

Ce document contient le rapport de la Directrice exécutive du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) sur le soutien à la gestion administrative et financière fourni par le PNUE à la Convention et sur sa coopération programmatique avec le Secrétariat. Le rapport fait le point sur la situation depuis le précédent rapport présenté en octobre 2018.

Le rapport est présenté par le Secrétariat sans avoir été édité, dans les trois langues, tel que reçu du PNUE.

Rapport de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), afin qu'il soit examiné à la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, qui se tiendra à Gandhinagar (Inde) du 17 au 22 février 2020. Il contient des informations sur les services d'appui à la gestion administrative et financière fournis par le PNUE à la Convention et sur la collaboration programmatique entre le PNUE et le secrétariat de la Convention depuis la quarante-huitième réunion du Comité permanent de la Convention, tenue à Bonn les 23 et 24 octobre 2018.

2. Se fondant sur le précédent rapport soumis au Comité permanent à sa quarante-huitième réunion (UNEP/CMS/StC48/Doc.7), la section II du présent rapport fait le point sur la collaboration programmatique entre le PNUE et le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices concernant la mise en œuvre des résultats de la douzième réunion de la Conférence des Parties, qui s'est tenue à Manille du 23 au 28 octobre 2017. La Section III du présent rapport fournit des informations sur l'appui à la gestion administrative et financière fourni à la Convention.

II. Appui programmatique fourni à la Convention sur la conservation des espèces migratrices

A. Appui programmatique et autres domaines de coopération

3. Le PNUE continue de renforcer son appui programmatique aux travaux et à la mise en œuvre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices et de l'éventail d'instruments qui en découlent. Les résultats des réunions des organes directeurs du PNUE et de l'éventail des instruments de la Convention créent un cadre général à l'appui d'une coopération mutuellement bénéfique. Des consultations régulières ont lieu pour promouvoir la coopération programmatique et la cohérence stratégique et politique.

4. Il est tenu compte du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015–2023 dans la stratégie à moyen terme du PNUE pour 2018–2021 et dans les sous-programmes connexes du programme de travail pour 2018–2019, en particulier les sous-programmes « Écosystèmes sains et productifs », « Gouvernance de l'environnement », « Surveillance de l'environnement » et « Produits chimiques, déchets et qualité de l'air », adoptés par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans sa résolution 2/20.

5. Le programme de travail du PNUE pour la période 2018–2019 et ses portefeuilles de projets liés à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, dont la Convention sur la conservation des espèces migratrices, font l'objet de consultations lors des réunions bilatérales et conjointes des points focaux au sein des secrétariats de ces accords, qui sont chargés de la coopération programmatique avec les coordonnateurs des sous-programmes du PNUE, laquelle est facilitée et organisée par la Division juridique du PNUE. Le mécanisme de consultation conjoint concernant les programmes et projets garantit la mise en œuvre effective des décisions pertinentes des organes directeurs.

6. Le PNUE a achevé le processus d'élaboration de son programme de travail pour la période 2020–2021, que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a approuvé à sa quatrième session dans sa décision 4/1. Dans le cadre de ce processus, le PNUE a collaboré avec les secrétariats intéressés pour veiller à ce que toute tendance récente ou question émergente soit prise en considération lors de l'élaboration du programme de travail.

7. La Division juridique facilite la coopération et la coordination entre les accords multilatéraux sur l'environnement et entre ces derniers et le PNUE, en collaborant étroitement avec les secrétariats de ces accords, afin d'aider les Parties aux différents accords à honorer de manière intégrale et intégrée leurs obligations au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, ainsi que des résolutions et décisions des organes directeurs des accords. La Division juridique facilite également le dialogue entre États membres sur les questions liées au

droit international de l'environnement et à la gouvernance internationale de l'environnement, en s'appuyant sur un projet de renforcement des capacités financé par l'Union européenne et relatif à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays des régions de l'Afrique et des Caraïbes et du Pacifique. La Division juridique assure en outre le secrétariat du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, comme indiqué dans la section E ci-dessous.

8. En mars 2019, la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement s'est tenue sous le thème général suivant : « Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables ». L'Assemblée, se fondant sur l'application des résultats de ses première, deuxième et troisième sessions, a adopté une déclaration ministérielle et une série de résolutions visant à promouvoir une culture de l'innovation dans le traitement des défis environnementaux liés à la pauvreté et à la gestion des ressources naturelles, y compris adopter des systèmes alimentaires durables, assurer la sécurité alimentaire et juguler la perte de biodiversité, et concernant l'adoption d'approches fondées sur le cycle de vie dans les domaines de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'énergie, des produits chimiques et de la gestion des déchets

9. À sa quatrième session, l'Assemblée a adopté 23 résolutions et 3 décisions¹, promouvant la prise de mesures novatrices et le renforcement des partenariats en matière d'environnement. Plusieurs de ses résolutions traitent de la biodiversité et des écosystèmes, de l'utilisation rationnelle des ressources, des produits chimiques et des déchets et de la gouvernance de l'environnement. Les résolutions de l'Assemblée en lien avec le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015–2023 et avec les résolutions qui ont été adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices sont énumérées ci-dessous :

- Résolution 4/5 : Infrastructures durables
- Résolution 4/6 : Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin
- Résolution 4/10 : Innovation en matière de biodiversité et de dégradation des terres
- Résolution 4/11 : Protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
- Résolution 4/12 : Gestion durable pour la santé des écosystèmes mondiaux de mangroves
- Résolution 4/13 : Gestion durable des récifs coralliens
- Résolution 4/15 : Innovations concernant le pastoralisme et les pâturages durables
- Résolution 4/16 : Conservation et gestion durable des tourbières

B. Appui visant à renforcer la coopération, la coordination et les synergies entre la Convention sur la conservation des espèces migratrices et les autres conventions relatives à la diversité biologique

10. Dans sa résolution 2/17 sur le renforcement de l'action du PNUE en vue d'améliorer la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, consciente des avantages d'une application cohérente et synergique des conventions relatives à la diversité biologique, a prié le Directeur exécutif du PNUE de fournir des efforts supplémentaires en vue de renforcer les synergies. Le PNUE dirige la mise en œuvre de la résolution au moyen d'un projet intitulé « Programme des traités relatifs à l'environnement – Création de synergies en faveur de la biodiversité », avec l'appui de l'Union européenne et du Gouvernement suisse. Le projet a été élaboré en consultation étroite avec les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, y compris la Convention sur la conservation des espèces migratrices. Il a pour objectif de soutenir les efforts visant à renforcer les synergies dans la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité aux niveaux national et international.

11. Un outil de communication des données pour les accords multilatéraux sur l'environnement, le DaRT, a été développé grâce à l'appui financier fourni par la Suisse et l'Union européenne, comme suite à la décision 14/27 adoptée par la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique² sur un processus visant à harmoniser les méthodes nationales

¹ Disponibles à l'adresse suivante : <http://web.unep.org/environmentassembly/proceedings-report-ministerial-declaration-resolutions-and-decisions>.

² <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-27-en.pdf> (en anglais uniquement).

de communication des informations, d'évaluation et d'examen, laquelle mentionnait expressément le DaRT. Dans la même décision, la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique a été priée, dans la limite des ressources disponibles, de contribuer au développement et à la mise à l'essai du DaRT, en collaboration avec le portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (Initiative InforMEA), en vue de tirer des enseignements de l'expérience des Parties durant l'établissement de leur sixième rapport national au titre de la Convention et de faciliter l'utilisation de l'outil dans le cadre des processus de communication des informations relevant de l'ensemble des conventions relatives à la biodiversité, selon qu'il convient.

12. Le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices a pris part à un atelier d'experts sur le lancement du DaRT pour les pays d'Afrique et a donné des avis techniques visant à améliorer le fonctionnement du DaRT, afin de promouvoir les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et renforcer ainsi la communication, la coordination et la collaboration à l'échelle nationale et la prise en compte et le contrôle des informations sur la biodiversité. Cet outil crée un espace de travail collectif national qui permettra d'organiser, d'échanger et de conserver les documents soumis dans le cadre de l'établissement des rapports nationaux. L'utilisation du même espace de travail par les points focaux nationaux devrait permettre de promouvoir la communication et la coopération à l'échelle nationale et de faciliter la réutilisation des informations. Le regroupement des informations nationales sur la biodiversité en un seul endroit pourrait également faciliter l'analyse des informations relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement dans le cadre des objectifs de développement durable, afin de mettre en lumière la contribution des accords à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

13. Au niveau national, le PNUE a guidé l'élaboration de feuilles de route prenant en compte la problématique femmes-hommes dans le cadre des stratégies et des plans d'action nationaux pour la biodiversité de la République démocratique populaire lao et du Myanmar et a donné des conseils relatifs aux questions d'égalité des sexes, aux cibles, mesures et indicateurs intéressant les objectifs de développement durable et aux arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi des stratégies et des plans d'action nationaux pour la biodiversité. Durant un atelier consacré au renforcement de la coopération et des synergies entre les conventions relatives à la biodiversité dans l'Asie du Sud-Est au moyen du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'est tenu à Phnom Penh les 13 et 14 novembre 2019, le PNUE a donné des informations concernant le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015–2023 et l'élément de « connectivité écologique » que contient le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

14. Un outil d'analyse des médias sociaux conçu par l'entreprise Meltwater a été distribué aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, afin de renforcer leurs messages et leurs efforts de communication en matière de biodiversité et de gérer la couverture médiatique des manifestations relatives à la biodiversité, telles que les conférences des Parties et les lancements des principaux rapports. Une formation à l'utilisation de l'outil a été dispensée, y compris à l'équipe de communication du secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices. Du 19 au 21 octobre 2018, le PNUE a organisé une réunion de coordination de la communication pour les fonctionnaires de l'information, en marge de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, qui s'est tenue à Dubaï du 21 au 29 octobre 2018. La réunion de coordination était consacrée au partage des plans de communication pour 2019 et aux besoins de coordination, a compris une séance d'information sur la baladodiffusion et la biodiversité, les droits environnementaux et les défenseurs de l'environnement et a servi d'espace de dialogue avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

C. Appui à l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

15. Le Programme des traités relatifs à l'environnement a renforcé la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique, les gouvernements et les autres parties prenantes, entraînant la participation active des secrétariats des conventions au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à la feuille de route pour la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Kunming (Chine) en octobre 2020. À cette fin, le PNUE a organisé, avec le Gouvernement suisse et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, un atelier de consultation pour les conventions relatives à la biodiversité concernant le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. L'atelier, auquel ont participé des représentant(e)s

et des membres des bureaux des trois Conventions de Rio³ et des trois conventions sur les produits chimiques⁴, s'est tenu à Bern (Suisse) en juin 2019. Des notes d'information techniques faisant état des cadres stratégiques des conventions et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ont été distribuées dans le cadre de l'atelier⁵. Par ailleurs, le PNUE a coorganisé avec succès la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'est tenue à Nairobi en août 2019, durant laquelle les Parties à la Convention sur la diversité biologique et les observateurs ont débattu des éléments possibles qui composeront le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et ont adopté des conclusions concernant les futures étapes de son élaboration⁶.

16. Conformément à la décision XIII/23 de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique⁷, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) a, au moyen d'une enquête auprès de ses membres, mené une étude intitulée « Renforcement des capacités et des synergies pour l'ensemble des conventions relatives à la biodiversité : contribuer à la conception et à la mise en œuvre d'un cadre stratégique à long terme de renforcement des capacités en faveur de la biodiversité pour l'après-2020⁸ ». Par ailleurs, le PNUE a présenté un document de travail sur la réponse du PNUE et du PNUE-WCMC à la notification 2018-063 du Secrétaire exécutif qui sollicite des avis sur la préparation, la portée et le contenu du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020⁹. Ce document a mis en évidence les étapes nécessaires à la création d'une approche cohérente pour l'intégration de mesures en faveur de la biodiversité, afin d'apporter des changements en profondeur dans divers secteurs de l'économie et de la société dans le contexte du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.

D. Appui technique et scientifique du Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE

Synergies et partenariats¹⁰

17. Le Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC) du PNUE participe au Groupe de travail sur les contributions de l'éventail des instruments de la Convention sur la conservation des espèces migratrices au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin de veiller à ce que la question prioritaire de la connectivité soit prise en compte dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Rapports nationaux¹¹

18. Sur demande du secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, le WCMC a analysé les rapports nationaux soumis par les Parties en vue de la treizième réunion de la Conférence des Parties et a résumé les informations en résultant dans un rapport présenté à la treizième réunion. Les informations sur la mise en œuvre de la Convention fournies dans les rapports nationaux ont également servi à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des cibles du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015–2023.

19. Au titre de la poursuite de l'amélioration du système d'établissement des rapports en ligne, des droits d'accès supplémentaires ont été créés pour que le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices puisse exercer un contrôle administratif accru sur les rapports soumis par les Parties. Les administrateurs du secrétariat peuvent désormais modifier et soumettre des questionnaires au nom des utilisateurs et un nouveau droit d'accès restreint permet à certains

³ Convention sur la diversité biologique ; Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ; Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

⁴ Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ; Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

⁵ Voir : <https://www.cbd.int/conferences/post2020/brc-ws-2019-01/documents>.

⁶ Voir <https://www.cbd.int/conferences/post2020/wg2020-01/documents>.

⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/conferences/2016/cop-13/documents>.

⁸ https://www.iucn.org/sites/dev/files/capacity_building_and_synergies_-_contribution_to_the_long-term_strategic_framework_for_capacity_building.pdf (en anglais uniquement).

⁹ <https://www.cbd.int/doc/strategic-plan/Post2020/postsbi/unesp2.pdf> (en anglais uniquement).

¹⁰ Voir UNEP/CMS/Resolution 11.10 (Rev.COP12).

¹¹ Voir UNEP/CMS/Resolution 12.5.

utilisateurs du secrétariat de modifier et de répondre aux questionnaires au nom des Parties faisant rapport, sans que ne leur soit exigé le droit d'accès intégral nécessaire pour soumettre les rapports.

Taxonomie et nomenclature¹²

20. Les modifications de la nomenclature adoptées à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices, ainsi que les informations connexes sur la répartition des espèces, ont été intégrées à « Species+ », un portail centralisé mettant à disposition des informations essentielles sur les espèces d'importance mondiale¹³.

Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015–2023¹⁴

21. Le WCMC a mené une évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015–2023, dans laquelle étaient résumés les progrès dans la réalisation de chacune des cibles du Plan stratégique. L'évaluation, qui avait été demandée par le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, était fondée sur les informations fournies par les Parties dans leur rapport national en vue de la treizième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que sur six indicateurs prioritaires. Le rapport a mis en lumière des lacunes en matière d'information et a formulé des recommandations relatives à la mise en œuvre et à la collecte de données pour la durée restante du Plan stratégique.

Améliorer les approches en matière de connectivité dans la conservation des espèces migratrices¹⁵

22. Conscient des menaces croissantes qui pèsent sur la biodiversité dans les aires marines ne relevant pas d'une juridiction nationale, le WCMC a mis en œuvre, conjointement avec le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, un projet sur la gestion durable des pêches et la conservation de la biodiversité des ressources marines vivantes de haute mer et des écosystèmes situés dans des zones ne relevant pas d'une juridiction nationale¹⁶. Dans le cadre du projet, une série d'études de cas de connectivité migratoire dans l'océan a été compilée, en s'intéressant particulièrement à trois espèces visées par la Convention sur la conservation des espèces migratrices : la baleine bleue (*Balaenoptera musculus*), la tortue luth (*Dermochelys coriacea*) et la tortue verte (*Chelonia mydas*). Les informations tirées de ces études pourraient jouer un rôle clef dans le recensement des sites essentiels pour la conservation dans les zones ne relevant pas d'une juridiction nationale. Par ailleurs, le projet a permis à divers organes régionaux et sectoriels, y compris ceux œuvrant sous l'égide des conventions sur la protection des mers régionales, de mieux comprendre l'importance de la prise en compte de la connectivité dans la gestion par zone et la gouvernance des zones ne relevant pas d'une juridiction nationale.

E. Fonds pour l'éléphant d'Afrique

23. Le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique a été adopté par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique en mars 2010, en marge de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

24. Le Fonds pour l'éléphant d'Afrique, qui a été créé pour appuyer la mise en œuvre du Plan d'action, est un partenariat entre 38 États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et les États donateurs, le PNUE, le secrétariat de la CITES et le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, qui travaillent ensemble pour réduire les menaces croissantes qui pèsent sur les populations d'éléphants.

25. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices a approuvé le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique en tant que principale stratégie pour la conservation des éléphants dans le cadre de la Convention (résolution 12.19). Le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices a également été chargé de coopérer avec le secrétariat de la CITES et le PNUE pour promouvoir la collecte de fonds destinés à la mise en œuvre du Plan d'action dans le cadre général des initiatives de collecte de fonds, et d'étudier les possibilités

¹² Voir UNEP/CMS/Resolution 12.27.

¹³ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.speciesplus.net/>.

¹⁴ Voir UNEP/CMS/Resolution 11.2 (Rev.COP12).

¹⁵ Voir UNEP/CMS/Resolution 12.26.

¹⁶ Voir : <https://www.unep-wcmc.org/featured-projects/abnj-deep-seas-project> (en anglais uniquement).

de partenariats avec les projets et programmes en cours de la CITES et du PNUE, afin d'aider les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique dans la mise en œuvre du Plan d'action. Le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices a participé en tant qu'observateur aux neuvième et dixième réunions du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique. Lors de la dixième réunion, le secrétariat de la Convention a été élu membre de droit, rejoignant ainsi le PNUE et le secrétariat de la CITES, qui sont également membres de droit. Par conséquent, le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices a participé à la onzième réunion du Comité directeur en tant que membre de droit.

26. Par sa résolution 16.9 sur le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique¹⁷, la CITES a invité d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier la Convention sur la conservation des espèces migratrices, à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique au moyen de partenariats efficaces avec les États de l'aire de répartition du mammifère. Certaines activités du programme de travail conjoint de la CITES et de la Convention sur les espèces migratrices pour la période 2015–2020 exigent des secrétariats des deux conventions qu'ils veillent à la connectivité entre le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique connexe. L'adoption du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique par la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices renforce donc la collaboration sur cet outil central pour la conservation de l'éléphant d'Afrique.

27. Le Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique travaille en étroite collaboration avec le Programme MIKE, qui est le programme de suivi de l'abattage illicite d'éléphants de la CITES, géré par le secrétariat de la CITES et implanté au sein du PNUE, aux fins de suivre les tendances dans l'abattage illicite d'éléphants, de renforcer les capacités de gestion et de fournir des informations pour aider les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à prendre les bonnes décisions en matière de gestion et d'application.

28. À ce jour, le Fonds pour l'éléphant d'Afrique a mis en œuvre 39 projets dans les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. En 2019, le Fonds a lancé la mise en œuvre de 24 projets approuvés aux dixième et onzième réunions du Comité directeur. Parmi les principaux résultats obtenus par les projets depuis la dixième réunion, on peut citer la création d'un département cynophile par l'Autorité de protection de la vie sauvage en Ouganda, qui a renforcé la gestion des stocks d'ivoire dans ce pays ; un programme d'éducation à la biodiversité qui a contribué à atténuer les conflits entre agriculteurs et éléphants au Ghana ; une estimation du nombre de tas d'excréments d'éléphants et une estimation de leur structure d'âge dans les collines de Shimba, la forêt de Mau, le mont Elgon, le mont Kenya et la chaîne des Aberdares, qui ont généré des connaissances sur les populations d'éléphants dans les forêts tropicales du Kenya ; une formation visant à renforcer les capacités des gardes forestiers au Gabon, ce qui a amélioré la surveillance des éléphants dans ce pays et a réduit les cas de braconnage ; la formation de 10 agents forestiers au contrôle des systèmes d'information géographique pour le suivi des éléphants ; des activités de sensibilisation des résidents de huit villages pour protéger les éléphants et la formation et l'équipement de 80 fermiers avec des outils, afin de réduire les conflits entre les êtres humains et les éléphants et de rétablir les habitats des éléphants en Côte d'Ivoire.

29. En marge de la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties à la CITES, le Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique a organisé deux réunions avec les États de l'aire de répartition du mammifère, afin de débattre d'une éventuelle révision du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. À titre de suivi, le secrétariat du Fonds pour l'éléphant d'Afrique a reçu davantage d'informations de la part des États de l'aire de répartition en vue du lancement du processus de révision du Plan d'action. La première réunion de ce processus devrait se tenir le 28 novembre 2019 à Nairobi.

30. La douzième réunion du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique est prévue, à titre provisoire, du 15 au 30 mars 2020 à Kampala (Ouganda). La réunion aura notamment pour objectif prioritaire d'examiner et d'évaluer les nouveaux projets présentés par les États de l'aire de répartition et d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique au moyen de divers projets menés dans les États de l'aire de répartition. Le Comité directeur œuvrera également à l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources et adoptera le règlement intérieur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique.

¹⁷ <https://www.cites.org/sites/default/files/document/F-Res-16-09.pdf>.

F. Lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des espèces migratrices

31. Le prélèvement de mammifères marins aux fins d'activités telles que le commerce ou la chasse est strictement interdit, exception faite de circonstances très précises, conformément au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes¹⁸. L'importance des mammifères marins a été reconnue au moyen d'un long processus mené avec ardeur durant de nombreuses années et aboutissant en 2008 à l'adoption d'un plan d'action sur les mammifères marins.

32. Les efforts menés en faveur de la conservation des espèces menacées et en danger sont actuellement axés sur les points suivants : a) protection des mammifères marins (par exemple par le biais du projet Caribbean Marine Mammals Preservation Network, de la coopération transfrontière et du suivi des mammifères marins pour combler les lacunes en matière de données recensées durant la mise en œuvre de l'initiative LifeWeb, ainsi que d'un appui à l'observation durable des mammifères marins et de la promotion de directives sur les meilleures pratiques) ; b) protection des tortues marines (par exemple en appuyant l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action pour le rétablissement des tortues marines et en promouvant des directives et critères types sur le suivi des sites de nidification) ; c) lutte contre les espèces exotiques envahissantes, notamment les rascasses (*Pterois*), en appuyant les efforts menés à l'échelle régionale par les partenaires intéressés ; d) lutte contre le commerce illégitime d'espèces, en collaboration avec le secrétariat de la CITES et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; e) lutte contre les sargasses (par exemple en élaborant une stratégie régionale cohérente, en diffusant des informations pour sensibiliser le public et en échangeant des données).

33. Durant leur dixième réunion¹⁹, qui s'est tenue à Roatán (Honduras) le 3 juin 2019, les Parties contractantes au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées ont pris les décisions suivantes intéressant la Convention sur la conservation des espèces migratrices :

a) Prier le secrétariat de travailler étroitement avec la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines²⁰ ;

b) Prier les pays et territoires clefs (Canada, Guyane française, Guyana, Suriname et Trinité-et-Tobago) de coopérer avec le Protocole et la Convention interaméricaine en vue de recenser les menaces qui pèsent sur la population des tortues luth dans le nord-ouest de l'océan Atlantique et les combattre ;

c) Prier le secrétariat de renforcer et optimiser les liens de coopération avec les instruments internationaux adoptés par l'Organisation maritime internationale, en vue de promouvoir la coopération et l'intégration avec le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées et la Convention sur la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes en général, ainsi qu'en ce qui concerne les questions maritimes ayant une incidence sur la biodiversité marine, y compris, entre autres, le transfert d'espèces exotiques envahissantes et les maladies résultant du rejet des eaux de ballast, les dommages physiques causés aux récifs de corail et les menaces pesant sur les mammifères marins en raison de la navigation, des naufrages, de la pollution et du bruit causés par les bateaux et les épaves, et prier le secrétariat et les centres d'activités régionales de renforcer la coopération en conséquence.

G. Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux sur l'environnement

34. Le Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (Initiative InforMEA) offre un accès unique et complet aux informations relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement et à la gouvernance internationale de l'environnement. Le PNUE est fier d'avoir facilité la mise en place de l'Initiative InforMEA, laquelle reçoit l'appui financier de l'Union européenne, sa croissance continue durant plus de 10 ans ayant reposé sur la collaboration entre les secrétariats de plus de 20 accords multilatéraux sur l'environnement. Répondant aux besoins de plus de 35 000 utilisateurs par mois, l'Initiative aide les Parties à s'acquitter de leurs

¹⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ecolex.org/fr/details/treaty/protocol-concerning-specially-protected-areas-and-wildlife-to-the-convention-for-the-protection-and-development-of-the-marine-environment-of-the-wider-caribbean-region-tre-001040/>.

¹⁹ Voir UNEP(DEPI)/CAR IG.40/3, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.unenvironment.org/cep/events/conference-parties-cartagena-convention-cops/spaw-cop10>.

²⁰ Disponible à l'adresse suivante : <http://www.iacseaturtle.org/defaulteng.htm> (en anglais uniquement).

obligations au titre des diverses conventions, grâce à des systèmes d'information intelligents fondés sur des normes convenues et une technologie à source ouverte.

35. Le contenu de l'Initiative InforMEA relatif à la Convention sur la conservation des espèces migratrices est consultable sur le profil de la Convention²¹, la section du site Web consacrée à la biodiversité et l'outil d'apprentissage en ligne.

36. Récemment, l'Initiative InforMEA a amélioré la visualisation de la contribution collective des accords multilatéraux sur l'environnement à la réalisation des objectifs de développement durable. Elle recourt également de plus en plus à l'intelligence artificielle, afin de mieux indexer de grandes quantités de données, ce qui suppose, entre autres, de coopérer avec le groupe de travail du Comité de haut niveau sur la gestion chargé des normes en matière de documents, qui relève du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

37. La plateforme d'apprentissage gratuit en ligne de l'Initiative InforMEA compte plus de 20 000 élèves enregistrés issus de 190 pays, qui ont obtenu un total de plus de 10 000 certificats d'achèvement. Au cours de l'année passée, des cours sanctionnés par un diplôme, y compris dans le domaine de la diversité biologique²², ont été lancés afin d'approfondir l'apprentissage et la certification.

38. Grâce aux contributions apportées par la Convention sur la conservation des espèces migratrices et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, les utilisateurs peuvent à présent consulter 12 000 décisions des organes directeurs, 8 000 rapports nationaux ainsi que 1 000 plans de mise en œuvre, et chercher des informations détaillées sur les manifestations, l'état de ratification et les points focaux nationaux. L'Initiative InforMEA bénéficie en outre de son partenariat avec le site Web ECOLEX, qui donne accès à plus de 150 000 lois (fournies par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), 50 000 références de publications (fournies par l'UICN) et 3 000 affaires judiciaires (fournies par le PNUE).

39. Le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices a également participé activement à la dixième réunion du Comité directeur de l'Initiative InforMEA, qui s'est tenue en juin 2019, durant laquelle l'Initiative a célébré une décennie de réussite²³, a salué l'accession de l'Organisation mondiale du commerce au statut de dernier observateur en date et a célébré l'appui visionnaire de M. Bradnee Chambers, feu le Secrétaire exécutif de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, dont elle a bénéficié depuis sa création.

H. Partenariat pour la survie des grands singes

40. Afin de favoriser une coopération plus étroite, le secrétariat du Partenariat pour la survie des grands singes, qui est hébergé par le PNUE, a participé à la troisième réunion des Parties à l'Accord pour la conservation des gorilles et de leurs habitats²⁴, qui s'est tenue du 18 au 20 juin 2019 à Entebbe. Les principaux objectifs de la réunion étaient les suivants : a) élaborer une stratégie pour poursuivre la mise en œuvre de l'Accord ; b) élaborer un nouveau programme de travail ; c) examiner l'état de la mise en œuvre de l'Accord à ce jour et des mesures, plans et résolutions connexes ; d) débattre des modalités institutionnelles de l'Accord. Les Parties ont adopté une résolution intitulée « Coopération renforcée entre l'Accord Gorilla et le Partenariat pour la survie des grands singes » (UNEP/GA/MOP3/Resolution.3.4).

41. Le Partenariat pour la survie des grands singes a obtenu un financement auprès du Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire, en vue d'appuyer la collaboration transfrontière pour la conservation du gorille de la rivière Cross, qui se trouve en danger critique d'extinction. La Convention sur la conservation des espèces migratrices contribue à ce projet et analyse la mise en œuvre des dispositions de la Convention par la législation nationale au Cameroun et au Nigéria.

42. Le projet Vanishing Treasures, financé par le Luxembourg à hauteur de 9 millions d'euros pour la période 2018–2022, vise à protéger trois espèces de montagne emblématiques (le gorille des montagnes en Ouganda et au Rwanda, la panthère des neiges au Kirghizistan et au Tadjikistan et le tigre du Bengale au Bhoutan) et à renforcer la résilience face aux changements climatiques des populations et des écosystèmes de montagne, en appliquant des approches de conservation

²¹ <https://www.informea.org/fr/treaties/convention-sur-la-conservation-des-esp%C3%A8ces-migratrices>.

²² <https://elearning.informea.org/course/view.php?id=57>.

²³ <https://www.unenvironment.org/news-and-stories/blogpost/celebrating-10-years-collaboration-informea-collective-intelligence> (en anglais uniquement).

²⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.cms.int/fr/legalinstrument/gorilla-agreement>.

climatiquement rationnelles et d'adaptation fondées sur les écosystèmes, à l'appui d'une source de revenus et d'une utilisation des terres durables. Le Partenariat pour la survie des grands singes est chargé de mettre en œuvre le volet du projet relatif au gorille des montagnes.

I. Protection des habitats d'herbes marines

43. Les herbes marines fournissent des aliments et un habitat à plusieurs espèces migratrices emblématiques, telles que les tortues et les dugongs. Ces espèces, malgré leur présence sur la Liste rouge de l'UICN en tant qu'espèce menacée d'extinction pour l'une et qu'espèce vulnérable pour l'autre, peuvent servir d'ambassadrices en faveur de la protection et de la conservation des herbiers de phanérogames marines. Du fait de la nature migratrice de ces espèces, il est vital pour leur survie que soient menées des activités de coopération internationales transjuridictionnelles dans leurs aires de migration.

44. Dans le cadre d'un effort mondial en faveur de la conservation des dugongs et de leurs habitats d'herbes marines, le Mohamed bin Zayed Species Conservation Fund, grâce au financement fourni par le Fonds pour l'environnement mondial, à l'appui à la mise en œuvre fourni par le PNUE et à l'appui technique fourni en application du Mémorandum d'entente sur la conservation et la gestion des dugongs et de leurs habitats dans l'ensemble de leur aire de répartition²⁵, met en œuvre le premier projet régional dans huit pays de la région indopacifique (Îles Salomon, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mozambique, Sri Lanka, Timor-Leste et Vanuatu). Le projet vise également à mobiliser la participation des communautés à la conservation des dugongs et des herbes marines et leur responsabilité en la matière. Le Mémorandum d'entente est entré en vigueur en octobre 2007 et a été signé par 27 États. Le secrétariat du Mémorandum d'entente a mis en place le projet pour la conservation des dugongs et des herbes marines, un effort multinational pour une période de quatre ans financé par l'Initiative internationale pour le climat et englobant 43 projets nationaux visant à renforcer l'efficacité des efforts de protection des écosystèmes d'herbes marines et des populations de dugongs.

45. La conservation des espèces migratrices exige la protection des habitats contre les phénomènes de perte et de dégradation. Il n'existe pas de solution simple à la dégradation de l'environnement. La réussite dans ce domaine dépend des partenariats et de la coordination à tous les niveaux (national, régional et mondial). Le PNUE, en collaboration avec le centre GRID-Arendal, a établi le International Seagrass Expert Network (réseau international d'experts des herbes marines), un consortium d'experts et de praticiens réunis pour renforcer les connaissances scientifiques, consolider les meilleures pratiques de gestion et élaborer des recommandations de politique générale en matière de conservation des herbes marines.

46. **Services écosystémiques des herbes marines** – En partenariat avec le centre GRID-Arendal et le International Seagrass Expert Network, le PNUE élabore un rapport de synthèse mondial sur les services écosystémiques des herbes marines qui mettra en lumière la situation des écosystèmes d'herbes marines dans le monde et servira d'appel à l'action pour les responsables et les décideurs. Le PNUE est conscient de l'importante possibilité d'intégrer les herbiers de phanérogames marines aux contributions déterminées au niveau national qui se présente.

47. **Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces derniers** – Les changements climatiques font peser une menace mondiale sur les habitats marins, tels que les récifs de corail, les mangroves et les herbes marines, lesquels soutiennent les espèces migratrices. Étant donné l'importance du rôle de puits de dioxyde de carbone que jouent les herbiers de phanérogames marines à l'échelle de la biosphère, le maintien d'écosystèmes sains d'herbes marines permettra d'atténuer deux des plus grandes difficultés qui se présentent à l'être humain : l'insécurité alimentaire et les changements climatiques. À cette fin, le PNUE, au titre de son programme de financement à petite échelle et en collaboration avec le Kenya Marine and Fisheries Research Institute (Institut de recherche kényan sur la mer et la pêche), finance l'élaboration d'un projet de compensation des émissions de carbone par les herbiers de phanérogames marines. Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet de compensation des émissions de carbone par les mangroves, intitulé « Mikoko Pamoja », qui est conçu pour faciliter une approche écosystémique intégrée de la gestion des ressources.

48. **Aires marines gérées localement** – Une modification de la structure de gouvernance, en passant d'une approche directive à une approche participative, peut améliorer l'efficacité de la gestion et de la conservation des ressources. Le PNUE, en collaboration avec la Edinburgh Napier University, élabore une publication sur les perspectives et les défis en matière de conservation des herbes marines par les communautés locales. Les résultats présentés dans cette publication aideront

²⁵ <https://www.cms.int/dugong/fr/page/mou-text>.

sans doute à élaborer et établir des aires marines gérées localement, dont la gestion sera à la charge des communautés locales, lesquelles bénéficieront des ressources qui en découlent.

III. Appui à la gestion administrative et financière fourni par le PNUE au secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices

49. **Umoja** – Le Secrétariat de l'ONU a déployé dans divers bureaux pilotes les modules de gestion des concédants, de collecte de fonds, de gestion stratégique et de planification et consolidation du budget d'Umoja, son progiciel de gestion intégré. Le PNUE a mis en œuvre le module de gestion des concédants dans l'ensemble de ses secrétariats de convention, divisions et bureaux régionaux, normalisant ainsi la participation des partenaires. Le personnel du secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices a reçu une formation à l'utilisation des nouvelles applications, ce qui a contribué à la réussite du dialogue entre le secrétariat et ses partenaires d'exécution.

50. Le Secrétariat de l'ONU a employé la méthode Agile pour la mise au point des systèmes, afin que les partenaires d'exécution puissent présenter des demandes visant à mettre en œuvre des programmes précis, qui seront lancés par le biais du module de gestion des concédants.

51. **Délégation de pouvoir** – Le 18 décembre 2018, le Secrétaire général de l'ONU a promulgué un nouveau système de délégation de pouvoir, qui est entré en vigueur en janvier 2019 (ST/SGB/2019/2). Le nouveau système a pour objectif de rapprocher le pouvoir central du lieu où le service est fourni. Le 4 novembre, le PNUE a adopté une politique et un système révisés de délégation de pouvoir, conformément à la circulaire du Secrétaire général. Le système actuel de délégation de pouvoir pour la gestion et l'administration des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, en vigueur depuis novembre 2016, sera mis à jour au début de l'année 2020, à l'issue de consultations avec lesdits secrétariats.

52. **Groupe consultatif sur les questions financières relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement** – La Directrice exécutive a décidé de fournir une coordination administrative accrue aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, au moyen de la création d'un groupe spécial au sein de la Division des services internes placé sous la supervision de la Directrice de la Division. L'appui fourni par le Groupe consultatif comprend l'administration du budget, la coordination des audits et la gestion des risques, l'appui technique au personnel administratif et les fonctions de trésorerie pour les fonds multilatéraux.

53. **Dépenses d'appui aux programmes** – Conformément aux dispositions de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale et aux procédures des Nations Unies stipulées dans l'instruction administrative sur les comptes d'appui aux programmes (ST/AI/286), les dépenses d'appui aux programmes sont facturées au taux normalisé de 13 % sur toutes les ressources extrabudgétaires, afin de récupérer les surcoûts encourus au titre de l'appui aux activités financées par ces ressources. Le montant des ressources destinées à l'appui aux programmes disponible chaque année dépend des revenus générés l'année précédente dans ce but. Le personnel administratif et les activités du secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices sont financés au moyen des ressources destinées à l'appui aux programmes, lesquelles, ces dernières années, étaient insuffisantes au regard des obligations à remplir. La Directrice exécutive a prié les chefs des bureaux de réexaminer toute demande d'exonération relative aux dépenses d'appui aux programmes qui aurait pour conséquence de réduire considérablement les ressources à cette fin.

54. **Versement des contributions** – Le Secrétariat de l'ONU a adopté les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) en 2014. Umoja applique une stricte gestion des liquidités fondée sur les normes IPSAS, qui exige la disponibilité de liquidités en vue du règlement des sommes dues. Par conséquent, les Parties sont invitées à verser la totalité de leurs contributions au début de l'année afin d'assurer la continuité des opérations au titre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices. Les Parties en retard dans le versement de leurs contributions sont priées de contacter le secrétariat de la Convention afin de déterminer les modalités de règlement des arriérés.